

COMMUNE DE SAINT-MÉEN

**6, Rue de la Mairie
29260 SAINT-MÉEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 15 L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à 19 heures 30, le Conseil
Présents : 11 Municipal de la Commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 15 septembre,
Procuration : 01 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
Votant : 12

Etaient présents :

- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Lucie ROUDAUT, Mr Yves CAPPELLESSO, Mme Sabine VCCHIOLA,
Adjoints
- Mr Philippe MOTAIS, Mme Ghislaine MÉAR, Mr Yann SAUVÉE, Mr Gaétan THEPAUT, Mme Marina
DOLOU, Mr Mikaël FLOC'H, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Monique LE HER, Mme Valérie DIEUDONNÉ (pouvoir à Mme Ghislaine MÉAR),
Mme Marie SALMON, Mr Adrien VERN

Secrétaire : Mme Marina DOLOU

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), et le décret n° 2026-831 du 25 août 2026, relatif au champ d'application de cette taxe.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifiés conformes les jour, mois & an ci-dessus

Le Maire,
Louis BEAUGENDRE

